

## Pourquoi une Protection Juridique ?

La F.W.A. (Fédération Wallonne de l'Agriculture) défend vos intérêts depuis toujours. Dans votre pratique professionnelle, vous pouvez être confrontés à des difficultés ou conflits qui nécessitent un accompagnement juridique individuel. C'est pourquoi, en collaboration avec le leader belge de la Protection Juridique, nous avons conclu un accord pour vous donner accès à une assurance Protection Juridique All Risk pour votre exploitation. Pour une prime avantageuse comprise dans votre cotisation F.W.A., vous bénéficiez des services et de l'expérience de la D.A.S. jusqu'à un plafond d'intervention de 1 500 euros.

## Qu'est ce que la Protection Juridique peut faire pour vous ?

Dans un premier temps, les juristes spécialisés de la D.A.S. examinent votre dossier et mettent tout en œuvre pour obtenir un règlement amiable. Si une procédure devant un tribunal s'avère nécessaire, la D.A.S. prend à sa charge les frais de procédures judiciaires et extra-judiciaires ainsi que les frais relatifs aux règlements alternatifs (médiation, arbitrage, commission litiges), les indemnités de procédure, les frais d'experts et d'huissiers, les honoraires de l'avocat librement choisi et les frais de déplacement et de séjour lors d'une défense à l'étranger. La F.W.A. et la D.A.S. mettent tout en œuvre pour défendre aux mieux vos intérêts.

## Quels types de conflits juridiques sont concernés ?

Vous bénéficiez d'une couverture All Risk, ce qui veut dire que « tous les litiges juridiques non exclus sont couverts ». Voici quelques exemples :

- Une décision administrative vous prive d'une partie de vos aides PAC sur base d'informations parcellaires erronées que vous avez contestées sans succès.
- Votre dossier d'investissement est refusé par l'administration à cause d'une simple faute de frappe dans le libellé d'une de vos factures et le recours n'a pas abouti.
- A la suite de battues dans le bois voisin, des dégâts sont apparus dans les cultures. Un expert pris en charge par la D.A.S. est intervenu et a permis de récupérer auprès de l'organisateur de la chasse, une indemnité significative.
- Vous avez commandé de nouvelles portes pour la grange.

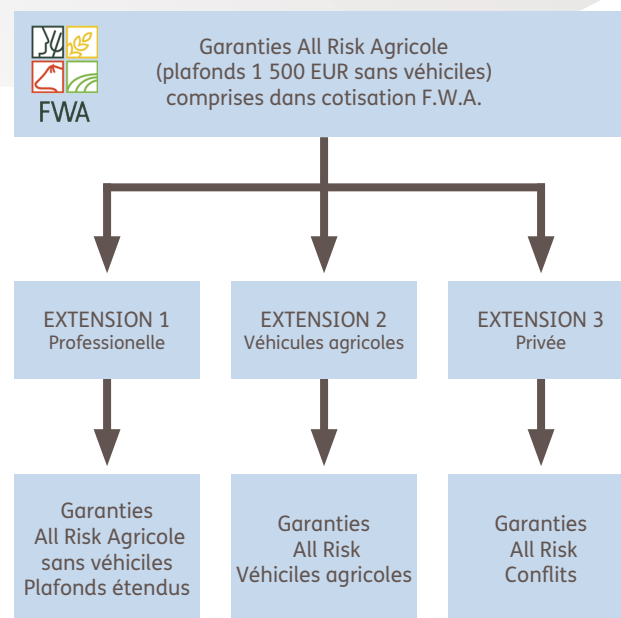
Peu de temps après leur installation, celles-ci se dégradent. Le service juridique de la D.A.S. s'est chargé du dossier et a finalement réussi à obtenir la réparation correcte des portes.

- Après le passage d'une violente tempête, vous avez demandé une juste indemnisation mais la compagnie d'assurances refuse toute intervention sur base d'une clause du contrat qui exclut certaines parties du bâtiment. Vous n'êtes pas du tout d'accord avec cette interprétation. La D.A.S. a examiné vos droits et a pris les frais en charge pour vous assurer une défense adéquate (expert, avocat).
- ...

## Vous désirez une couverture encore plus large ?

Demandez conseil à votre secrétaire F.W.A. (votre courtier) qui peut vous proposer des extensions de couvertures pour votre exploitation, vos véhicules ou votre vie privée à des primes attractives.

## Des extensions indispensables pour une couverture optimale :



### EXTENSION 1

Il s'agit de la Protection Juridique la plus étendue pour couvrir votre exploitation agricole.

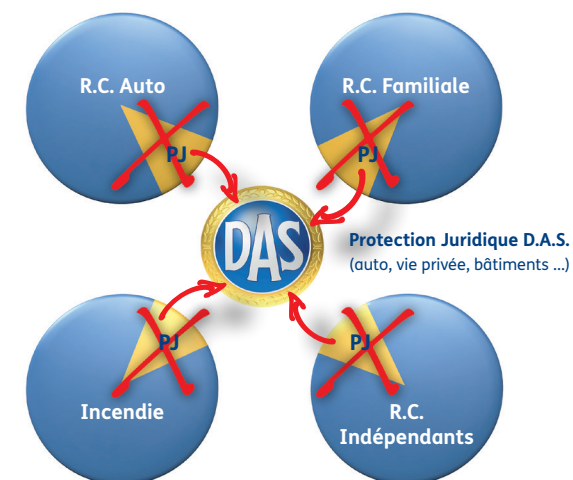
L'idéal pour ceux qui visent des produits de qualité supérieure avec des plafonds d'intervention pouvant aller jusqu'à 100 000 euros (cfr. conditions).

### EXTENSION 2

Complément indispensable pour couvrir l'ensemble de vos véhicules agricoles en garantie All Risk. Possibilité également d'y ajouter vos véhicules privés.

### EXTENSION 3

Pour une couverture globale de votre vie privée.



Grâce à cette police groupe et aux primes avantageuses, vous bénéficiez d'une Protection Juridique complète et efficace.

Quels sont les avantages ? Des garanties All Risk confectionnées sur mesure, une police globale, simple et limpide, une Protection Juridique garantie pour le client auprès d'une compagnie indépendante, aucun conflit d'intérêts, une compagnie spécialisée avec un réseau international.

Vous profitez de ce service supplémentaire grâce à votre adhésion à la F.W.A.

Vous désirez une souscription pour une de ces extensions ? Prenez contact avec votre secrétaire F.W.A. (votre courtier) qui vous transmettra toutes les informations.

## Particularités

- La prime est comprise dans votre cotisation et les garanties sont acquises dès que celle-ci est payée (cfr. conditions).
- La F.W.A. vous fournit une attestation d'assurance et les conditions dès paiement de la prime.
- Les extensions font l'objet d'un contrat distinct souscrit auprès de votre secrétaire F.W.A. (votre courtier).

## Que devez-vous encore savoir sur la police groupe ?

Les exemples mentionnés dans cette brochure sont donnés à titre indicatif. Pour les dispositions exactes, les informations complémentaires, les exclusions et les limitations, nous vous renvoyons aux conditions, que vous pouvez consulter sur [www.fwa.be](http://www.fwa.be). Les conflits juridiques existants au moment de la souscription du contrat ne sont pas assurés. Cela vaut également si, au moment de la souscription du contrat, l'assuré a connaissance de faits donnant lieu à un conflit juridique. Renseignez-vous également sur les délais d'attente contractuels et/ou les montants minimum d'intervention par garantie.

Une police Protection Juridique est conclue pour une durée d'un an. Les contrats d'assurance sont régis par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents en cas de litige.

Pour toute plainte, contactez d'abord le service interne de réclamations : [pointdecontact@das.be](mailto:pointdecontact@das.be). Le service Ombudsman des Assurances est joignable à l'adresse suivante : square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as).

D.A.S.

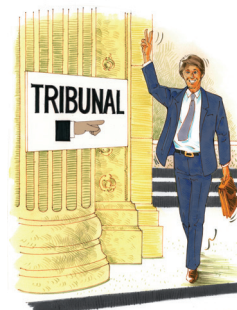
Société anonyme Belge d'assurances de protection juridique. Entreprise d'assurances agréée sous le numéro 0687, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 BRUXELLES pour la branche Protection Juridique, R.P.M. Bruxelles 0401.620.778

La Protection Juridique D.A.S.  
Un service supplémentaire  
grâce à la F.W.A.



## Courtier d'assurances:

Le Secrétariat des Assurances  
Chaussée de Namur 47  
5030 GEMBLOUX  
N° FSMA: 017792  
BE 0413.420.136



La F.W.A. et la D.A.S. défendent vos  
droits en s'impliquant à 100%



La Fédération Wallonne de l'Agriculture  
En collaboration avec D.A.S. Protection Juridique

## Un litige juridique avec un fournisseur, les autorités ou une compagnie d'assurances ?

Bénéficiez d'une Protection Juridique  
sur mesure exclusive pour  
les membres de la F.W.A.

